Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260407-ARRETE_276_2026-AR

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

Arrêté n° 276/ 2026
Portant attribution de délégation de signature
A Monsieur Jean-Noël CLAIN

Le Maire de la commune du Tampon

Vu L'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment ses alinéas 2 et 3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2122-8 conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 01-20260329 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection du maire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Considérant que Monsieur Jean-Noël CLAIN exerce les fonctions de directeur général adjoint, et qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune, dans l'attente des attributions de délégation aux élus, de lui donner délégation de signature dans le domaine précisé ci-dessous ;

Arrête

Article 1 : Monsieur le Maire, donne à compter de la notification du présent arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Noël CLAIN, DGA, fonctionnaire de catégorie A, pour exercer les attributions suivantes dans le domaine de la **comptabilité communale :**

- Exécution comptable ;
- Ordonnancement des dépenses et des recettes des différents budgets (mandats, titres de recettes…) y compris le mandatement de la paie, des charges sociales, des prélèvements à la source (PAS) et des oppositions ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260407-ARRETE_276_2026-AR

- La signature des factures attestant du servic
administratifs.

Actes et documents soumis à sa signature :

- Tout acte et document afférent à cette délégation

Article 2 : La signature par Monsieur Jean-Noël CLAIN devra être précédée de ses nom, prénom et qualité d'agent ainsi que de la formule suivante : « par délégation de signature ».

Article 3 : Pour le cas où le titulaire de cette délégation viendrait à se trouver en situation de conflit d'intérêt, il a l'obligation d'en informer le maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, notifiée à l'intéressé et publiée conformément aux dispositions légales.

Fait au Tampon, le 07 avril 2026

Le Maire

COMMUNE DU TAMPON
RÉUNION

Alexis CHAUSSALET

Le présent arrêté a été publié sur le site internet de la ville le : 24/04/2026

Notifié à l'intéressé le : 14/04/26